

Le 4 décembre 2008

December 4, 2008

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Syndicat des salariés-es de l'entrepôt D.
Bertrand et fils Chicoutimi - CSN

Syndicat des salariés-es de l'entrepôt D.
Bertrand et fils Chicoutimi - CSN

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Carol Boudreault et D. Bertrand et Fils Inc.

Carol Boudreault and D. Bertrand et Fils
Inc.

Intimés

Respondents

- et -

- and -

Commission des relations du travail

Commission des relations du travail

Intervenante

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-006267-089, daté du 6 mai 2008, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé Carol Boudreault.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-006267-089, dated May 6, 2008, is dismissed with costs to the respondent Carol Boudreault.

J.C.S.C.
J.S.C.C.

